

## Fiche d'information de l'autorité fédérale (DCAF)

**La réponse au FIAF doit être soumise avant le 9 janvier 2026** par courrier électronique à l'adresse [PointRousse@iaac-aeic.gc.ca](mailto:PointRousse@iaac-aeic.gc.ca)

Projet d'agrandissement du port de Point Rouse – Point Rouse Marine Terminal Ltd.

Numéro de dossier du Registre : [90066]

Ministère ou organisme	Transport Canada
Contact principal	J. Jason Flanagan, M.Sc., Conseiller principal en environnement
Adresse complète	95 Foundry Street Heritage Court - 6 <sup>th</sup> Floor Moncton, N E1C 8K6
Adresse courriel	<a href="mailto:jason.flanagan@tc.gc.ca">jason.flanagan@tc.gc.ca</a>
Téléphone	506.962.3444
Autre contact	Chris Allaby ( <a href="mailto:christopher.allaby@tc.gc.ca">christopher.allaby@tc.gc.ca</a> )

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il une attribution, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Oui, le projet d'ajout de deuxième poste d'amarrage et le remplissage associé aux installations de Point Rouse devront être approuvés en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* (LENC). Nous fournissons les renseignements suivants :

Selon les renseignements fournis, le projet du port de Point Rouse (projet d'agrandissement du port) à Baie Verte (Terre-Neuve) comprend des installations maritimes dotées des principaux éléments suivants :

- Remplissage du littoral
- Pont-jetée rempli de roches
- Placement de pierres de carapaces pour contrôler l'érosion
- Caissons de bois pour l'accostage de barges
- Installation de barges
- Bornes d'amarrage
- Rampe d'accès pour barges

Le projet aura lieu dans des eaux navigables répertoriées dans la LENC. Le promoteur devra tenir compte des renseignements et des directives relatives à la demande, fournis à la section « Programme de protection de la navigation » du présent document.

Les consultations auprès des Autochtones et du public sont toutes deux prises en compte dans le processus d'approbation de la LENC.

2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat<sup>1</sup> et des informations en votre possession, y compris la Description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient traiter les effets du projet. Pour chaque enjeu clé :

À l'heure actuelle, Transports Canada (TC) n'a relevé aucun enjeu clé lié au projet. Autres renseignements à l'intention du promoteur :

**Programme de protection de la navigation (PPN) :**

<sup>1</sup> Consultez les [Protocoles d'ententes avec l'AEIC](#).

Les responsables du PPN n'ont pas cerné d'enjeux clés en matière de navigation. Le projet doit faire l'objet d'approbations en vertu de la LENC. Toute incidence directe sur la navigation doit être abordée au moyen de modalités dans l'approbation ou dans le permis délivré.

Le processus de demande (pour soumettre une demande) se trouve sur le site suivant : [Site de soumission externe du Programme de protection de la navigation](#) (créez d'abord un compte, au besoin)

Des directives et des liens additionnels sur le processus réglementaire du PPN se trouvent ici :

*Loi sur les eaux navigables canadiennes*

<https://tc.canada.ca/fr/marine/propos-loi-eaux-navigables-canadiennes>

<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/n-22/page-1.html>

Programme de protection de la navigation, Transports Canada

<http://www.tc.gc.ca/fra/programmes-621.html>

Coordonnées de la personne-ressource du PPN :

### **Programme de protection de la navigation | Navigation Protection Program**

Transports Canada – Région de l'Atlantique / Place Héritage, 6<sup>e</sup> étage, 95, rue Foundry, Moncton, N.-B. E1C 5H7 |

Transport Canada - Atlantic Region / Heritage Court, 6<sup>th</sup> Floor, 95 Foundry Street, Moncton, N.B. E1C 5H7 |

Tél. | Tel. : 506-851-3113 / Télécopieur / Fax : : 506-851-7542

**Courriel / email :** [NPPATL-PPNATL@tc.gc.ca](mailto:NPPATL-PPNATL@tc.gc.ca)

En vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, Transports Canada a instauré de nouveaux frais pour les services, dans le cadre de l'initiative de modernisation des frais. Pour en savoir plus, consultez les références suivantes : [Gazette du Canada, Partie II, Volume 158, numéro 14:Règlement sur les droits relatifs à la Loi sur les eaux navigables](#)

Transports Canada introduit une nouvelle structure de redevances, en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, dans le cadre de l'initiative de modernisation des frais. Plus d'informations ici : [La Gazette du Canada, Partie 2, volume 158, numéro 14 : Règlement sur les droits relatifs à la Loi sur les eaux navigables canadiennes](#)

### **Sécurité maritime (MARSAF)**

Actuellement, Sécurité maritime n'a pas cerné d'enjeux clés relatifs au transport maritime en lien avec le projet. Le transport maritime dans la région de la Baie Verte (Terre-Neuve) est bien établi et inclut le pilotage, ce qui fournit un soutien à la navigation sécuritaire des bâtiments dans cette région.

Il revient à Sécurité maritime de fournir une expertise de la sécurité maritime, nécessaire pour collaborer avec les promoteurs, les ministères et organismes partenaires, et les groupes autochtones, dans le cadre du processus d'Évaluation d'impact, afin de lancer le processus d'évaluation de la sécurité de la navigation ([Lignes directrices nationales relatives au PESN](#)), au besoin. La portée du PESN peut varier en fonction de ce que détermine l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et de la nature et du lieu du projet.

Pour ce projet, il faut savoir si les supports actuels (pilotes, remorqueurs, cartes, aides à la navigation, etc.) suffisent pour l'augmentation de la taille du bâtiment qui peut faire escale au port agrandi. Cela étant dit, le promoteur doit consulter les lignes directrices susmentionnées relatives au PESN et déterminer quelles études ou quels sondages pourraient contribuer à orienter les renseignements éventuels sur le projet qui pourraient être requis.

### **Sûreté maritime :**

À l'heure actuelle, l'exploitant de l'installation actuelle possède une déclaration de conformité valide de Sûreté maritime. Lorsque l'exploitant d'une installation propose des modifications considérables à une infrastructure ou au type ou au volume d'exploitation, TC (Sûreté maritime) doit effectuer une évaluation additionnelle de la sûreté. Ensuite, un nouveau plan de sûreté d'installation maritime doit être présenté à TC aux fins d'approbation. Sûreté maritime est en étroite communication avec l'agent de sûreté de l'installation portuaire de l'exploitant à l'installation actuelle.

J. Jason Flanagan, M.Sc.  
Conseiller principal en environnement  
Programmes environnementaux  
Transports Canada, Région de l'Atlantique

---

Nom et titre du répondant du ministère ou  
de l'organisme

15 janvier 2026

---

Date

**Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact**

Ce tableau doit mettre en évidence les questions clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les questions clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les questions clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Instruments pour la résolution des questions	e) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si la question clé est courante pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou si elle est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs;</li> <li>○ la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones);</li> <li>○ des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet;</li> <li>○ de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation;</li> <li>○ des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées;</li> </ul> </li> <li>• qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.</li> </ul>	<p>Décrivez comment la question clé pourrait être résolue ou traitée grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme;</li> <li>• tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province;</li> <li>• des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets;</li> <li>• les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la Description initiale du projet).</li> </ul>	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au Sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que la question peut être résolue par les instruments existants.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>

*Veuillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.*